

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Yann SOULABAIL) Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)
Absents	Madame Isabelle ETIEMBLE Messieurs Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-22

**ACQUISITION D'ESPACES VERTS ET DE CHEMINEMENTS
AUPRES DE COTES D'ARMOR HABITAT - ORANGERIE**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Contexte :

La requalification des chemins de l'Orangerie a commencé en 2009 par une première consultation de rénovation et la réalisation de 6 liaisons piétonnes.

En 2013, d'autres aménagements ont suivi, à l'arrière des logements appartenant à l'office HLM Côtes d'Armor Habitat.

En 2018, la place de l'Orangerie et le square ont été aménagés. Cet aménagement est réparti sur les deux propriétés appartenant à Côtes d'Armor Habitat et à la Ville de Langueux. Il reste quelques liaisons ou parties communes à améliorer dans les prochains mois.

Compte tenu de la rénovation urbaine de ce quartier et des différents aménagements cités ci-dessous, Côtes d'Armor Habitat et la Ville de Langueux souhaitent régulariser, en ouvrant au domaine public ces parcelles, aujourd'hui partie privative de l'office au public.

Les parcelles cédées par Côtes d'Armor Habitat à la Ville de Langueux à l'euro symbolique sont listées ci-après :

N° parcelle	Localisation	Surface totale initiale	Emprise	Nature / utilisation
AP n°191 partie	Rue de l'Aubépine	580 m ²	Env 4 m ²	Espace vert
AP n°314 partie	Rue des Mimosas	800 m ²	Env 15 m ²	Espace vert
AP n°74 partie	Rue de l'Aubépine/ rue des Mimosas/ rue des Lauriers	3 038 m ²	Env 260 m ²	Cheminement piéton
AP n°174 partie	Rue des Peupliers	814 m ²	Env 47 m ²	Cheminement piéton
AP n° 169 partie	Place de l'Orangerie/ rue des Lauriers/ rue des Marronniers	4 000 m ²	Env 1 713 m ²	Parking et cheminements piétons entre les bâtiments
AP n°171 partie	Rue des Lauriers	113 m ²	113 m ²	Espace vert
AP n°204 partie	Rue de l'Aubépine/ rue des Peupliers	1 544 m ²	Env 56 m ² + env 135 m ² Env 191 m ²	Cheminement piéton
AP n°205 partie	Rue de l'Aubépine	1 607 m ²	Env 71 m ² + env 85 m ² Env 156 m ²	Cheminement et espace de tri sélectif
AP n°160 partie	Rue de l'Aubépine Rue des Bouleaux	2 441 m ²	Env 24 m ² + env 40 m ² Env 64 m ²	Espace vert

La surface exacte des emprises sera établie par document d'arpentage du Géomètre, lequel sera pris en charge par Côtes d'Armor Habitat.

De même, le coût financier de la remise en état de ces emprises sera supporté par Côtes d'Armor Habitat, sachant que ce point est un préalable à la rétrocession effective des parcelles.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- de dispenser Madame la Maire, par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les parcelles acquises par la Ville, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.